RESUMÉ

REQUÊTES DU PALAIS.

La Cause sera plaidée le Samedi 3 Mai 1788, à neuf heures du matin, *jour indiqué.*

POUR le ſieur RATTIER, ancien Syndic-receveur de la ville de Tours, défendeur;

CONTRE le ſieur BAUMÉ, *apothicaire à Paris, membre & penſionnaire de l'académie royale des ſciences, demandeur.*

LE 27 juin 1786, M. Baumé a formé une demande contre moi, de 20,000 liv. *pour parfait paiement du prix de la vente qu'il m'a faite de la découverte du blanchiment des ſoies.*

Les moyens de M. Baumé ſe réduiſent à deux points.

1°. Il ſoutient la réalité de la découverte qu'il a faite d'une ſubſtance ENNEMIE dans l'acide marin *du commerce*; ſubſtance qui, ſelon lui, rouſſit les ſoies blanchies.

2°. Il prétend que cette découverte n'eſt pas la ſeule choſe qu'il m'a vendue; il prétend que, dans le cas même où ſa découverte ne feroit pas réelle, je lui devrois néanmoins cette ſomme de 20,000 liv.

Ainſi je dois prouver 1°. que ſa découverte eſt chimérique; 2°. que cette découverte eſt la ſeule choſe qu'il m'a vendue.

PREMIÈRE PROPOSITION.

La découverte de M. Baumé n'eſt pas réelle.

Pour le prouver, je vais d'abord établir, d'après M.

A



Baumé, en quoi consiste sa découverte ; je montrerai ensuite qu'elle est chimérique.

1°. M. Baumé s'explique ainsi dans ses cahiers : « M'étant » apperçu & *ayant enfin découvert*, mais fort tard, que » *la plus petite quantité* (d'une substance qu'il indique) avoit » l'inconvénient *de roussir les soies, après les avoir blan-* » *chies*, j'ai, &c. ; ce qui m'a fait faire une autre décou- » verte bien importante, c'est que *tous les acides du com-* » *merce* sont mêlés d'une plus ou moins grande quantité » de cette substance. »

M. Baumé a *découvert* une substance ENNEMIE, *dont la plus petite quantité roussit les soies*, lorsqu'elles sont blanchies ; il a *découvert* que TOUS les acides *du commerce* sont mêlés d'une plus ou moins grande quantité de cette substance ; il a découvert conséquemment que les soies blanchies avec l'acide marin du commerce deviennent rousses, après qu'elles sont blanchies ; c'est par ce motif qu'il a établi dans ses cahiers, qu'il a avancé dans son mémoire, & qu'on a plaidé pour lui à l'audience, qu'il est impossible de réussir dans un établissement *en grand*, lorsqu'on ne connoît pas cette substance ENNEMIE, & les moyens de la chasser de l'acide marin ; c'est par ce motif que, conformément à nos traités, il m'a dicté son procédé pour faire l'acide marin pur ; en voici l'extrait :

« On prend de l'acide vitriolique, &c. ; on, &c., en ayant » soin, &c. pour que le gaz (*ennemi*) puisse se dissiper.

» Cet acide préparé *dans le plus haut degré de pureté*, » est *tel qui convient au blanchiment des soies.*

» Remis à M. Rattier le procédé cy-dessus de l'acide » marin, à Tours, le premier août 1783 ; signé Baumé. »

Ainsi, découverte de la substance ENNEMIE dans TOUS les acides *du commerce ;* découverte du procédé pour faire de l'acide marin exempt de cette substance ; telle est la découverte de M. Baumé.

Aussi a-t-il dit dans son mémoire *qu'il ne désavouoit pas sa doctrine* (*page 79*) ; aussi est-il convenu *que c'est-là précisément le secret pour lequel il a traité avec moi.* (*pages 34 & 73.*)

2°. Je soutiens que cette découverte est chimérique, & pour le prouver j'établis cette proposition :

On peut blanchir la soie avec TOUT acide marin *du commerce*, sans qu'elle roussisse ; on peut blanchir avec l'acide marin préparé, comme on le préparoit avant que M. Baumé m'eût remis son procédé, & même avant qu'il s'occupât du blanchiment des soies : M. Baumé étoit donc dans l'erreur, lorsqu'il a écrit ses cahiers, & lorsqu'il me les a vendus ; il étoit donc dans l'erreur, lorsqu'il s'est engagé de me donner son procédé, & lorsqu'il me l'a remis ; il étoit donc dans l'erreur, lorsqu'il a dit, page 74 de son mémoire : « Il n'y a que moi qui connoisse *l'importance* » de la préparation de l'acide marin *pour le blanchiment* » *des soies.* . . . . . . »

Mais, dit M. Baumé : « Je me serois trompé, MOI, » qui depuis mon enfance ne suis occupé que d'opérations » chymiques, & c'est le sieur Rattier qui viendroit me » redresser ! . . . . »

Oui, M. Baumé, vous vous êtes trompé : pour vous le prouver, pour vous convaincre que vous avez combattu un fantôme, j'offre de blanchir des soies avec de l'acide

marin *du commerce;* je propoſe que les commiſſaires, qui ſeront nommés pour aſſiſter à cette expérience, achètent cet acide chez ſoixante apothicaires ou diſtillateurs d'eau-forte, à Paris, à Rouen, à Lille, & en Angleterre; je propoſe qu'ils retirent de chacun d'eux un certificat, conſtatant que l'acide qu'il vend eſt préparé ſuivant le procédé généralement connu avant 1781.

On ſera bien ſûr alors, que cet acide marin ne ſera pas préparé ſuivant le procédé que M. Baumé m'a dicté le premier août 1783; & ſi la ſoie blanchie avec cet acide ne rouſſit pas, il ſera démontré que la découverte, dont M. Baumé m'a fait la vente en 1781, eſt une découverte chimérique.

Cette expérience ſuffiroit ſans doute; mais M. Baumé avance qu'il m'a ſoupçonné, en 1782, *d'avoir fait manquer ſes opérations, en introduiſant la ſubſtance ennemie dans notre laboratoire.* Je dois détruire ce ſoupçon injurieux.

* Page 34 de ſon mémoire.

J'en ai déjà montré le peu de fondement; j'ai montré que j'avois au contraire le plus grand intérêt au ſuccès de ſes expériences, puiſque j'en avois fait tous les frais, & que je lui avois déjà payé 10,000 livres, à compte ſur le prix de ſa prétendue découverte; j'ai prouvé, par les lettres de M. Baumé, qu'il n'a créé ce ſoupçon injurieux qu'en 1787, quoiqu'il le reporte à l'année 1782.

Il ne s'eſt pas rendu à ces deux preuves.

Dans une ſignification qu'il vient de me faire, il me répète le même reproche. Je ne me bornerai donc pas aujourd'hui à lui en prouver la fauſſeté; je veux le mettre à portée d'en connoître par lui-même tout le ridicule.

Je vais d'abord lui remettre ſous les yeux le tableau

qu'il nous a donné des malheureux effets de cette ſubſtance ENNEMIE. (Page 79 de ſon mémoire.)

« Le ſieur Rattier, dit-il, ſemble craindre encore que je » ne déſavoue ma DOCTRINE ſur la ſubſtance ennemie... » l'eſprit-de-vin mêlé avec de l'acide marin *du commerce* » contiendra quelque principe volatil ou gaz ennemi qui » rouſſira les ſoies. En vain je neutraliſerai l'acide avec » l'alkali; en vain je diſtillerai mes liqueurs pour les » rectifier, elles contiendront toujours un principe volatil » & pernicieux qui rouſſit les ſoies.

» Eh bien! ajoute-t-il, eſt-ce que ces aſſertions ſont » fauſſes? »

Telle eſt la doctrine de M. Baumé: c'eſt à cette ſource qu'il a puiſé, en 1787, ſon ſoupçon injurieux ſur la cauſe du défaut de ſuccès de ſes expériences en 1782.

Maintenant, je lui propoſe de ſe tranſporter dans mon laboratoire; il trouvera mon alambic rempli de mille à douze cents pintes d'eſprit-de-vin.

Je conſens, non-ſeulement qu'il y verſe un atôme ou une goutte de la ſubſtance qu'il appelle la ſubſtance ENNEMIE, (& ſuivant lui, cela ſuffiroit pour gâter tout un laboratoire,) mais je conſens qu'il verſe dans mon alambic vingt-cinq livres de cette ſubſtance: je la neutraliſerai.

Je diſtillerai enſuite devant MM. les commiſſaires: l'eſprit-de-vin rectifié, qui proviendra de cette diſtillation, me ſervira à l'expérience du blanchiment, & certainement mes ſoies ne rouſſiront pas.

Ce ſavant chymiſte me ſoupçonnera-t-il encore, alors, d'avoir introduit en 1782, dans notre laboratoire, une ſubſtance dont je ne connoiſſois que le nom, & pour laquelle il m'avoit inſpiré tant d'horreur?

Je ne peux me dispenser de relever ici une autre fausseté imaginée par M. Baumé; son défenseur a dit à l'audience (en observant toutefois qu'il ne l'avançoit que sur le témoignage de M. Baumé) il a dit que l'on préparoit l'acide marin à Javel-sous-Vaugirard suivant le procédé secret de M. Baumé, & que c'est moi qui ai donné à Javel ce procédé secret; il en a tiré plusieurs conséquences qui l'ont conduit à m'accuser *de mauvaise foi.*

M. Baumé, par sa présence, a confirmé ce fait, & j'ai été très-sensible à l'impression que cela a occasionné sur l'esprit des auditeurs.

Ce n'est pas la première fois que je me trouve obligé de prouver le peu de véracité de M. Baumé, dans les faits qu'il a avancés à l'appui de sa cause ; il ne doit s'en prendre qu'à lui-même, si je suis forcé encore aujourd'hui d'opposer la vérité à ses calomnies.

Voici le certificat que m'a donné M. Alban, entrepreneur de la manufacture des acides à Javel.

« Je certifie que jamais M. Rattier ne m'a communiqué » le procédé de M. Baumé, pour faire l'acide marin; je » certifie en outre, qu'avant l'établissement de M. Rattier » dans ce pays-ci, avant que je lui vendisse de l'acide » marin, & avant même que je le connusse, je fabriquois » l'acide marin par le même procédé que je le fais aujour- » d'hui: à Javel, ce 25 avril 1788.

Signé, ALBAN, entrepreneur de la manufacture de Javel.

J'atteste de mon côté que la copie de mon premier mémoire à consulter, *manuscrit*, que j'ai adressé à M. Baumé, est la seule sur laquelle j'aie nommé la prétendue substance ENNEMIE ; ainsi un autre reproche d'indiscrétion que

M. Baumé m'a fait, relativement à son prétendu secret, est encore absolument sans fondement.

Le seul reproche que j'aie à me faire, c'est d'avoir eu pendant quatre ans une confiance entière dans les lumières & les leçons de M. Baumé. Le paiement que je lui ai fait de 10,000 liv. avant de savoir le mot de son prétendu secret, mes traités renouvellés trois fois, les dépenses considérables que j'ai faites pour préparer l'esprit-de-sel, avec lui, & A SA MANIERE ; enfin, ma persévérance à m'instruire des moyens d'écarter du laboratoire un ENNEMI, suivant lui, si redoutable, sont des preuves de ma confiance. Je rougirois de l'avoir portée jusqu'à ce point, si M. Baumé n'étoit pas membre & pensionnaire de l'académie royale des sciences, pour la partie de la chymie. Mais ne rougiroit-il pas de m'opposer les preuves que je lui ai données de cette confiance ? ne rougiroit-il pas d'en conclure que je dois lui payer le prix auquel il m'a vendu sa découverte chimérique ?

SECONDE PROPOSITION.

La prétendue découverte de M. Baumé sur le vice de l'acide marin du commerce, est la seule chose qu'il m'a vendue 30,000 liv.

Je n'aurois jamais imaginé, que M. Baumé étant convenu de cette vérité, j'eusse été obligé d'en fournir la preuve. Il est convenu QUE C'EST-LA PRÉCISÉMENT LE SECRET POUR LEQUEL IL A TRAITÉ AVEC MOI. (*page 34 de son mémoire.*)

Quand j'aurois choisi M. Baumé pour mon défenseur, il n'auroit pas pu établir plus clairement, plus expressément cette vérité.

Mais aujourd'hui il récuse son propre témoignage ; il soutient que ce n'est pas là le seul secret qu'il m'a vendu.

Il avance qu'il m'a vendu, 1°. le procédé de l'extinction des cocons sans les mettre au four ; 2°. deux procédés, l'un, pour donner aux soies une couleur jaune-dorée ; l'autre, pour donner aux soies décruées un blanc inaltérable ; 3°. enfin, il prétend que les manipulations du blanchiment entrent pour beaucoup dans le prix de la vente qu'il m'a faite.

En premier lieu, je réponds, sur ce qui concerne l'extinction des cocons : 1°. M. Baumé ne m'a point vendu son procédé ; je ne l'ai point acheté : les termes de notre traité sont formels.

« Pour le procédé du blanchiment, trente mille livres ;
» pour le procédé de l'extinction des cocons, *gratis*. »

2°. M. Baumé m'a communiqué ce procédé *gratis*, parce qu'il le regardoit comme nécessaire pour le succès du blanchiment des soies : voici comment il s'en explique dans son dernier cahier, contenant les résultats de ses expériences.

« J'ai pris le parti de faire venir de Tours, *à plusieurs*
» *reprises*, une certaine quantité de cocons jaunes *vifs*,
» & pareillement une certaine quantité de cocons jaunes,
» *fournoyés* à Tours. J'ai fait tirer *chez moi, dans mon*
» *laboratoire à Paris*, ces cocons séparément, afin d'avoir
» les deux qualités de soies que je desirois ; j'ai blanchi
» ces soies séparément ; la soie tirée de cocons *non*
» *fournoyés*, est devenue d'un beau blanc *parfait*, tandis
» que celle tirée des mêmes cocons fournoyés n'a pu
» acquérir qu'un blanc *fort ordinaire* : j'ai répété ces
» expériences

» expériences *plusieurs fois & plusieurs années de suite*;
» *j'ai toujours fait les mêmes observations*....

» Cette recherche (d'un nouveau procédé pour éteindre » les cocons) étoit d'autant plus *nécessaire*, *que sans elle* » *le blanchiment des soies devenoit impraticable.* »

Aussi M. Baumé, dans notre traité du mois de mars 1781, ne s'engageoit de blanchir que des soies provenantes de cocons *non fournoyés*.

Toutes ces observations de M. Baumé sont aussi chimériques que celle sur la substance ENNEMIE dans l'acide marin *du commerce :* trois ans de travail m'en ont convaincu. Je n'ai pas besoin d'en offrir la preuve à M. Baumé ; il a reconnu lui-même la fausseté de ses observations ; il m'a marqué, le 1er juin 1783 : « L'extinction » au four est actuellement indifférente, d'après le travail » que je viens de faire. »

Ainsi, ce second procédé, que M. Baumé m'a communiqué *gratis*, est aussi inutile à mon établissement que celui qu'il m'a vendu, pour chasser de l'acide marin la substance ENNEMIE.

Je dois ajouter qu'en 1782, M. Baumé éteignit des cocons par ce procédé, en présence de deux commissaires du conseil. Il en fut dressé procès-verbal ; mais comme la dépense étoit plus considérable que celle de l'extinction au four, les démarches auprès du gouvernement, que j'avois concertées avec M. Baumé, furent infructueuses ; ainsi ces démarches, aussi inutiles que son procédé, ne peuvent être un titre en sa faveur, pour me demander le prix d'une chose qu'il ne m'a point vendue.

En second lieu, quant aux deux procédés de la couleur jaune & du blanc inaltérable, M. Baumé me les avoit vendus

2,400 livres; il s'étoit engagé de m'en garantir les effets par des expériences.

Rebutés par le défaut de ſuccès de ſes expériences en grand pour le blanchiment des ſoies, jamais nous n'avons parlé de faire des expériences des deux autres procédés, nous avons même annullé la clauſe des 2,400 livres qui en étoient le prix.

Si cette clauſe ſubſiſtoit encore, qu'eſt-ce que M. Baumé pourroit me demander ?.... 2,400 liv.

Quand pourroit-il me les demander ? Lorſqu'il auroit fait les expériences auxquelles il s'étoit engagé par notre traité. Il ne les a point faites; la clauſe eſt annullée; & au lieu de 2,400 liv., il eſtime ces deux découvertes 20 ou 30,000 livres !

Eh quoi !....... parce que la découverte qu'il m'a vendue 30,000 liv. eſt chimérique, il s'en fera un titre pour exiger de moi cette ſomme en paiement des deux découvertes qu'il m'avoit vendues moyennant 2,400 liv. ? il s'en fera un titre pour faire revivre une clauſe qu'il a lui-même ſupprimée dans nos traités ?.... Cette prétention peut bien encore être miſe dans la claſſe des obſervations chimériques.

D'ailleurs, ſuivant M. Baumé, ces deux découvertes ont des rapports avec les principes de celle qu'il a faite pour purifier l'acide marin; ainſi il eſt plus que probable qu'elles ſont auſſi peu réelles, ou auſſi inutiles.

Page 9 de ſon mémoire : « mon » procédé, dit-il, » a couru les la- » boratoires. »

En troiſième lieu, à l'égard de ſes manipulations, je pourrois répondre qu'il convient *les avoir montrées au ſieur Lombard, lequel les a enſeignées à d'autres;* je pourrois dire que M. Baumé ne les a jamais cachées à ſes ouvriers ni aux miens; je pourrois ajouter qu'avant la ſignature de notre traité, il

m'avoit tranquilliſé ſur cette publicité, & ſur la néceſſité d'employer des ouvriers pour opérer en grand : il me marquoit, le 16 janvier 1781 : « On peut confier la » totalité du procédé à des mains étrangères, ſans commu- » niquer le ſecret. » Ainſi, ces manipulations ne ſont pas la choſe dans laquelle il a fait conſiſter la découverte qu'il m'a vendue.

Mais je vais plus loin : Je ſoutiens que les manipulations indiquées par M. Baumé ſont inſuffiſantes; je ſoutiens qu'il eſt impoſſible de blanchir des ſoies en grand, ſi l'on ſuit les manipulations détaillées dans le réſultat de ſes expériences, c'eſt-à-dire, ſi on ſe conforme 1°. aux doſes qu'il a fixées ; 2°. au temps qu'il a déterminé ; 3°. au degré de chaleur qu'il a indiqué pour l'atmoſphère du laboratoire ; 4°. à la manière d'opérer qu'il a preſcrite ; en un mot, je ſoutiens qu'il eſt impoſſible de blanchir ſeulement ſix livres de ſoie, en ſuivant le procédé de M. Baumé. (1)

Pour le prouver, je propoſe de remettre à M. Baumé douze livres de ſoie, en préſence des commiſſaires qui ſeront nommés ; il diviſera les écheveaux qui ſont ordinairement liés deux à deux ; de deux il en prendra un; il fera ainſi deux lots de ſix livres chacun ; il choiſira l'un des lots, le ſecond me ſera deſtiné.

---

(1) M. Baumé m'objectera ſûrement que notre traité du 21 juin 1784, conſtate que nous avons blanchi avec ſuccès dans un grand pot.

Cela eſt vrai ; mais dans ce grand pot il n'y avoit, à l'expérience du 29 mai, que 14 onces 4 gros de ſoie, & à celle du 2 juin qu'environ 25 onces : notre journal le conſtate. Cette ſoie appartenoit à M. Minet, marchand de blondes, rue Saint-Denis; elle m'avoit été remiſe par M. Inſelin, marchand de ſoie.

Je lui remettrai une copie collationnée de ſon dernier cahier, contenant ſes réſultats ; MM. les commiſſaires qui aſſiſteront à ſon expérience, dreſſeront un procès-verbal de ſes manipulations & de leur conformité avec ſon procédé.

Si M. Baumé blanchit les ſix livres de ſoie, en ſuivant ſon procédé, je m'en rapporterai à la prudence de la Cour pour juger combien ces manipulations, quoique publiques, peuvent être évaluées dans le prix de 30,000 liv. porté en notre traité.

S'il ne réuſſit pas, & ſi je réuſſis à blanchir, devant les mêmes commiſſaires, les autres ſix livres; ſi je blanchis en même temps un autre paquet de vingt livres de ſoie, & ſi mes ſoies ſont parfaitement blanches, il ſera prouvé que le ſuccès de mon travail en grand n'eſt pas dû à ſes manipulations ; il ſera prouvé que ſes manipulations ſont auſſi inſuffiſantes pour l'art du blanchiment, que ſa découverte eſt chimérique.

Alors il ſera démontré que la vente qu'il ma faite eſt ſans objet, que je ſuis léſé du tout au tout, & que j'ai été fondé à obtenir des lettres de reſciſion contre mes traités. *Signé*, RATTIER.

MARTIN, Proc.



De l'Imprimerie de la Veuve BALLARD & Fils, Imprimeurs du Roi, rue des Mathurins. 1788.